

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. MOYNEZ	procuration à	M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. ROUYER
	S. SABLITCH		S. JUGAL

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L. 713-2,

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire préfectorale 23-017787-D en date du 15 novembre 2023 portant mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

VU le budget primitif de la Commune,

VU l'avis du Conseil Social Territorial en date du 26 février 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un dispositif créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE de l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) aux agents publics de la collectivité qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ou agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat) en position d'activité qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir été employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus (période de référence).

La PPAE est versée selon le barème suivant :

REMUNERATION BRUT PERÇUE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	PLAFOND MENSUEL	Montant de la PPAE (*)
Inférieure ou égale à 23 700 euros	1 975,00 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 euros ou inférieure ou égale à 23 700	2 275,00 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 euros ou inférieure ou égale à 29 160	2 430,00 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 euros ou inférieure ou égale à 30 840	2 570,00 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 euros ou inférieure ou égale à 32 280	2 690,00 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 euros ou inférieure ou égale à 33 600	2 800,00 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 euros ou inférieure ou égale à 39 000	3 250,00 €	300,00 €

(*) valeurs plafonds fixées par le décret n° 2023-1006 susvisé.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la PPAE rémunération comprend :

- Le traitement indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- Le Supplément familial de traitement,
- Le régime indemnitaire (hors heures supplémentaires et GIPA).

Le montant de la PPAE déterminée selon le tableau ci-dessus est versée en proportion de la quotité du temps de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence.

DIT que la PPAE sera versée en une fois, le mois de mars 2024.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget aux articles 64118 et 64138 du chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1^{er} mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 29 février 2024

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com